

**Groupe de travail de la Commission tripartite spéciale
instituée en vertu de la convention
du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)**

Genève
3-5 avril 2017

Modèle de présentation des propositions d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), conformément à l'article XV

Ce modèle, à utiliser sur une base volontaire, contient une liste indicative d'informations à fournir pour faciliter l'examen, par la Commission tripartite spéciale, des propositions d'amendement au code de la MLC, 2006

Référence (à l'usage du BIT uniquement)

Partie A

Date: jour/mois/année

Objet

Proposition soumise par (veuillez cocher la case correspondante)

- Gouvernement(s) de
(appuyé(s) par:)
- Armateurs
- Gens de mer

Coordonnées

Nom:

Poste:.....

E-mail:.....

Téléphone:.....

Partie B

Contexte

Veuillez exposer le contexte de la proposition (*en mentionnant, par exemple, les instruments internationaux pertinents, les discussions, les données ou les statistiques, les mesures prises par des organisations internationales, les activités au sein d'autres instances, etc.*).

Finalité

Exposer la/les raisons à l'origine de la proposition (*en expliquant, par exemple, la nécessité d'amender une norme (Partie A du Code) ou un principe directeur (Partie B du Code), ou les deux, et de quelle façon cet amendement remplit les objectifs de la MLC, 2006*).

Considérations pertinentes

Veillez exposer les bénéfices et l'incidence ([sociale], [financière], pratique/administrative, ou autre) de la proposition, le cas échéant.

--

Partie C

Amendement(s) proposé(s)

Norme	Principe directeur	Texte proposé (amendement(s) apparent(s) en <i>track changes</i>)

Partie D

Mesure(s) transitoire(s), le cas échéant

Veillez indiquer toute proposition de mesure(s) transitoire(s) qui devrait être adoptée avec l'amendement proposé, ainsi que le calendrier possible pour leur mesure en œuvre.

--

Veillez joindre tout document ou référence pour appuyer la proposition.

Remarque: L'auteur/les auteurs de la proposition pourra/pourront souhaiter discuter de manière informelle et confidentielle du contenu des parties B et D ci-dessus avec le bureau de la Commission tripartite spéciale avant la soumission officielle de la proposition d'amendement. Cela ne devrait pas retarder la prompt communication de la proposition à l'ensemble des Membres de l'Organisation, conformément à l'article XV, paragraphe 3, de la MLC, 2006.